



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
2 AVRIL 2024**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 2 avril 2024, à 17 h 30.

Sont présents : Madame la conseillère Anne Scott
Madame la conseillère Chantal Goyette
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux (*à partir de la Période de questions*)
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents : Monsieur Alain Desjardins, directeur général
Me Linda Chau, greffière adjointe et directrice
adjointe des Services juridiques

Sont absents : Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Me Pascale Synnott, greffière et directrice des
Services juridiques

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 17 h 32.

1. CONSEIL MUNICIPAL

24-04-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

1.1. Adoption de l'ordre du jour

2. SERVICE DES FINANCES

2.1. Approbation - Règlement d'emprunt 35-2024 de la RIAGS - construction d'une caserne incendie à Saint-Constant/Sainte-Catherine

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE SUJET À L'ORDRE DU JOUR

Lors de la période de questions, nous vous prions de vous identifier en donnant votre nom, prénom et adresse. Ces renseignements permettront à la Ville d'assurer un suivi approprié à l'égard de votre demande ou d'une problématique soulevée.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. SERVICE DES FINANCES

24-04-02 APPROBATION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 35-2024 DE LA RIAGS - CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE À SAINT-CONSTANT/ SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0108;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (RIAGS) a adopté, le 21 mars 2023, le *Règlement 35-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 25 000 000 \$ pour la construction d'une caserne incendie à Saint-Constant/Sainte-Catherine*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac est membre de la RIAGS et qu'en vertu de l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, elle doit approuver ou refuser ce règlement.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac approuve le Règlement 35-2024 précité de la RIAGS.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE SUJET À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions sur le sujet à l'ordre du jour.

Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux se joint à la séance.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le sujet à l'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 17 h 38.

NORMAND DYOTTE
Maire

LINDA CHAU, avocate
Greffière adjointe et
directrice adjointe

NON APPROUVÉ